



## répartition des vacances scolaires entre les deux parents

Par **elea**, le **20/12/2010** à **15:12**

Bonjour,

Le jugement concernant ma séparation avec mon ex-compagnon a été rendu. Il précise le droit de visite et d'hébergement qu'a obtenu celui-ci mais rien n'est annoté concernant les vacances scolaires. J'aimerais savoir ce qu'il faut faire. Je ne sais pas quand il peut prendre notre enfant pendant les vacances et combien de temps.

En attente de votre réponse, veuillez agréer mes sincères salutations.

Par **Domil**, le **20/12/2010** à **15:13**

Quel âge avait l'enfant lors du jugement ?

S'il n'y a rien de marqué, c'est que pendant les vacances scolaires c'est comme lors du reste du temps.

Si désormais l'enfant est scolarisé, il faut faire une requête au JAF

Par **Claralea**, le **20/12/2010** à **15:14**

Bonjour, en général, c'est la moitié des vacances chacun. Pour Noël, c'est du 18/12 au 25/12 ou du 25/12 au 02/01/11

Par **Domil**, le **20/12/2010** à **15:26**

En général, ce n'est rien du tout : le jugement dit ou ne dit pas.

Par **Claralea**, le **20/12/2010** à **15:30**

Effectivement, l'enfant n'est peut être pas scolarisé encore et trop petit pour passer des vacances chez le père.

Par **Domil**, le **20/12/2010** à **16:11**

En fait, c'est plutôt ne pas induire en erreur. Beaucoup trop de gens pensent que le coup d'1 WE sur deux, et la moitié des vacances scolaires c'est quasi obligatoire.

Du coup soit ils font ça sans jugement (avec les emmerdes le jour où l'un des deux n'est plus d'accord) soit en audience ils pensent qu'ils ne peuvent pas demander autre chose.

Là, on voit, que la moitié des vacances scolaires pour Noël, c'est extrêmement stupide et source d'ennuis.

donc autant ne pas en rajouter une couche : ce n'est pas "en général", au contraire.

Ici, la personne risquerait de croire que même si ce n'est pas dans le jugement, c'est la moitié des vacances scolaires, se croirait dans son bon droit, et se prendrait une condamnation pour non présentation d'enfant